



## Appel à dons pour l'action européenne de défense des droits du peuple palestinien

Notre combat pour les droits du peuple palestinien se joue aussi au niveau européen. Par l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël, par les nombreux volets de la politique européenne de voisinage, par le programme pluriannuel de Recherche et Développement Horizon 2020, l'Etat d'Israël jouit vis-à-vis de l'Union européenne d'un statut privilégié, proche de celui d'un Etat membre. Parallèlement, l'Union européenne, tout en étant un des principaux financeurs de l'Autorité Palestinienne, s'en tient aux regrets et aux condamnations verbales face à la politique israélienne de colonisation et d'apartheid, et même face aux démolitions des infrastructures qu'elle finance en Palestine occupée.

C'est la raison pour laquelle l'AFPS participe activement à la vie de la Coordination européenne des comités et associations pour la Palestine (CECP), dont elle est cofondatrice, et qui regroupe une quarantaine d'organisations de 19 pays européens. La CECP agit sur la base du droit international. C'est une organisation à but non lucratif de droit belge dont le siège est à Bruxelles. Pour plus de détails, consulter le site de la CECP : <http://www.eccpalestine.org>

Outre son rôle de partage d'informations et de campagnes coordonnées entre ses membres, la CECP mène des actions de plaidoyer auprès des institutions européennes (Parlement, Conseil et Commission).

La CECP a besoin de moyens financiers pour assumer ses charges de fonctionnement (notamment l'emploi de sa coordinatrice salariée), les cotisations de ses membres ne pouvant couvrir qu'une partie de ses frais de fonctionnement.

C'est pourquoi l'AFPS lance un appel à dons pour l'action européenne de défense des droits du peuple palestinien. Les dons recueillis seront consacrés au soutien à l'action de la CECP.

Vous pouvez participer par des dons ponctuels ou par des dons réguliers :

- par chèque à l'ordre de l'AFPS, à envoyer à AFPS – 21 ter rue Voltaire -75011 Paris, avec la mention « action européenne »,
- ou sur le site de l'AFPS : <http://www.france-palestine.org/Faire-un-don> , en indiquant en « instruction au vendeur » la mention « action européenne ».

Ces dons ouvrent droit à réduction fiscale au titre des dons aux associations dans les conditions de la loi française.